



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026



D2026-27

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- Membres en exercice : 23
- Présents à l'appel : 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- Pouvoirs : 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- Quorum : La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,...

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (FONGIBILITÉ DES CRÉDITS)

Le conseil Municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 (modifié par l'ordonnance n° 2021-1310), offre la possibilité à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette mesure vise à donner plus de souplesse et de réactivité à la gestion budgétaire quotidienne, en évitant la multiplication des décisions modificatives (DM) pour des ajustements techniques mineurs en cours d'exercice.

Il est précisé que :

1. Ces virements ne peuvent être effectués qu'au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement).
2. Ils ne peuvent excéder une limite fixée par l'assemblée, laquelle ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
3. Les chapitres de dépenses de personnel (chapitre 012) sont **exclus** de ce dispositif.
4. L'exécutif doit rendre compte de ces mouvements à la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 (26°) et L. 2311-1 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 adopté le ce jour ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'optimiser la gestion budgétaire par une plus grande fluidité des crédits de paiement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 Abstentions

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, par décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
2. **DE FIXER** le montant maximal de ces virements à **max 7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.
3. **DE PRÉCISER** que Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil des décisions prises sur ce fondement lors de la séance la plus proche.
4. **D'INDIQUER** que cette autorisation est valable pour la durée de l'exercice budgétaire [Année] (ou pour la durée du mandat).
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
6. **DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON



Le Président de séance
M. Frédéric BLANC (Maire)

